



**Comment limiter
le montant du capital
à reprendre ?**



Le crédit-bail ou leasing

Mise à disposition d'un équipement en contrepartie d'un loyer, sur une durée limitée, avec option d'achat en fin de contrat.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'entreprise agricole dispose d'un matériel pendant une durée déterminée moyennant le paiement d'un loyer convenu à l'avance. Pendant toute la durée du contrat de location, le crédit-bailleur demeure propriétaire du bien en question, mais il s'engage à le vendre à l'issue du contrat si l'exploitant agricole le souhaite. Le coût de la maintenance et des éventuelles réparations peut être compris dans le loyer. En cas de défaillance du matériel pendant la durée du contrat, celui-ci est remplacé sans frais.

À la fin du contrat, l'exploitant a trois possibilités :

- restituer le bien ;
- renouveler le contrat, avec de nouvelles conditions;
- lever l'option d'achat et devenir propriétaire en achetant le bien à sa valeur résiduelle, c'est-à-dire en tenant compte des loyers qu'il a déjà payés (le prix de cession doit être indiqué dans le contrat).

INTÉRÊTS

- **Pas en dette dans le bilan** mais les engagements sont inscrits en annexe de la liasse.
- **Réalisation d'un investissement** même en situation d'encours bancaires élevés.
- **Valeur de l'option d'achat faible**, entre 1 et 5 % du montant initial.
- Impact EBE : permet l'**optimisation des prélèvements obligatoires** en ayant une charge déductible importante même proche de la date de clôture comptable.
- **Absence d'avance de TVA.**

LIMITES

- **Solution de dernier recours** : impact du loyer du crédit sur l'EBE, qui est un critère déterminant pour un établissement de crédit ; nécessité de retraiter l'EBE pour l'analyse du résultat, pour ne pas tenir compte de cette charge*.
- Immatriculation du véhicule au nom de l'établissement de crédit.
- **Besoin de trésorerie immédiate** pour le premier loyer alors qu'un remboursement d'emprunt peut être reculé de 12 mois en moyenne pour la première annuité.
- **Moins de souplesse** dans la gestion des charges déductibles que l'achat en direct avec amortissement dégressif.
- **Pénalités** en cas d'interruption du contrat en cours ou de résiliation anticipée.
- Coût généralement **plus cher qu'un crédit classique.**

RECOMMANDATIONS POUR APPLICATION DANS LE SECTEUR CAPRIN

- **La gestion de trésorerie est importante.** Il faut anticiper le loyer afin de garantir son paiement.
- Il est nécessaire de penser à **couvrir le crédit-bail par une assurance décès invalidité (ADI)** comme pour un prêt bancaire.

ORGANISMES PROFESSIONNELS PARTENAIRES

- Concessionnaires, sociétés de leasing (établissements financiers relevant de la loi du 24 janvier 1984). Il peut s'agir d'une banque, d'un établissement de crédit ou d'une société de crédit-bail.